

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/2658

Lyon 7e - Avenant n° 3 au procès-verbal de mise à disposition de biens par la Ville de Lyon aux Pompes Funèbres Intercommunales de l'Agglomération Lyonnaise - 177 avenue Berthelot – EI 07020

Direction centrale de l'Immobilier

Rapporteur : Mme GAY Nicole

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2016

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 20 DECEMBRE 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 5 DECEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 20 DECEMBRE 2016

DELIBERATION AFFICHEE LE : 27 DECEMBRE 2016

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAIN, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME.

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. BERNARD (pouvoir à M. COULON), Mme FONDEUR (Pouvoir à Mme PALOMINO) M. HAVARD (pouvoir à M. GUILLAND), M. PHILIP (M. MALESKI), M. TETE (pouvoir à Mme BAUME)

ABSENTS NON EXCUSES : M. BRAILLARD, M. ROYER

2016/2658 - LYON 7E - AVENANT N° 3 AU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS PAR LA VILLE DE LYON AUX POMPES FUNEBRES INTERCOMMUNALES DE L'AGGLOMERATION LYONNAISE - 177 AVENUE BERTHELOT – EI 07020 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 29 novembre 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibérations n° 2005/5850 du 15 novembre 2005 et n° 2005/6014 du 12 décembre 2005, vous avez approuvé la création à compter du 1^{er} janvier 2006 du syndicat intercommunal à vocation funéraire dénommé « Pompes Funèbres Intercommunales de l'Agglomération Lyonnaise » (PFIAL) et la mise à disposition, par la Ville de Lyon, de biens immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences transférées.

Par délibération n° 2012/4401 du 14 mai 2012, vous avez approuvé la signature d'un procès-verbal de mise à disposition de biens requis par l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, procès-verbal listant les biens mis à disposition du PFIAL à la date du transfert des compétences.

Par délibération n° 2012/4670 du 2 juillet 2012, vous avez approuvé la signature de l'avenant n° 1 au procès-verbal de mise à disposition des biens transmis aux PFIAL restituant des locaux d'activité situés dans le Nouveau Cimetière de la Croix-Rousse qui n'étaient plus affectés à l'exercice de leurs compétences et ce, conformément à l'article L. 1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération n° 2014/406 du 22 septembre 2014, vous avez approuvé la signature de l'avenant n° 2 au procès-verbal de mise à disposition des biens transmis aux PFIAL restituant des vestiaires situés dans le Nouveau Cimetière de la Guillotière qui n'étaient plus affectés à l'exercice de leurs compétences et ce, conformément à l'article L. 1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les besoins des PFIAL ayant évolué depuis leur création, ces derniers ont procédé à des travaux d'extension et de réhabilitation du centre funéraire sis 177 avenue Berthelot à Lyon 7^e ayant conduit à libérer un espace de bureaux contigu aux locaux mis à disposition de la Ville de Lyon par convention en date du 24 mai 2012 au sein dudit bâtiment, modifiée par un avenant n° 1 en date du 5 juillet 2016.

La Ville de Lyon a souhaité profiter de cette occasion afin de revoir la répartition des espaces dans ce bâtiment utilisé à la fois par la ville et les PFIAL et a donc mandaté un géomètre afin que soit réalisé un Etat Descriptif de Division en Volumes dans le but d'identifier précisément les locaux affectés aux PFIAL pour ses activités.

Ainsi, le centre funéraire situé 177 avenue Berthelot à Lyon 7^e, cadastré BK 40, d'une superficie de 5 225 m² est divisé en deux volumes :

- Volume 1 : ce volume est conservé par la Ville de Lyon. Il comprend des locaux au niveau -1, au niveau 0 et au niveau + 1 du bâtiment A ;

- Volume 2 : ce volume est destiné à être mis à disposition des PFIAL. Il comprend le funérarium, des bureaux dans le bâtiment A, la totalité des bâtiments B, C et D, le parking aménagé au Nord de l'ensemble immobilier ainsi que les deux cours accessibles depuis l'avenue Berthelot.

Il est précisé que la Ville de Lyon conservera la gestion et l'entretien des murs d'enceinte du cimetière compris dans le volume 2.

En raison de la superposition et de l'imbrication des volumes composant ce tènement immobilier, chaque co-volumiste devra respecter les règles d'usage et d'occupation telles que décrites dans l'Etat Descriptif de Division en Volumes susmentionné. En outre, les volumes permettront réciproquement le passage, l'entretien, la réfection et le remplacement de toutes canalisations, gaines (câbles, colonnes, coffrets de comptage), qu'ils soient publics ou privés, nécessaires à l'alimentation et l'évacuation technique de toutes les parties de l'ensemble.

Par ailleurs, certaines obligations conventionnelles ont été précisées dans l'Etat Descriptif de Division en Volumes :

- le volume 1 bénéficie sur le volume 2 d'un passage dans la cage escalier et dans le dégagement desservant le niveau -1 du bâtiment A ;
- le volume 1 bénéficie sur le volume 2, d'un droit d'accès ponctuel dans la chaufferie, située au niveau -1 du bâtiment A, en cas de nécessité, pour des relevés de comptage ou pour intervention d'urgence ;
- le volume 1 bénéficie sur le volume 2 d'un passage, pour sortie de secours uniquement, dans la cage escalier située dans la partie centrale du bâtiment A et assurant la jonction entre le niveau 0 et le niveau +1 ;
- le volume 1 bénéficie sur le volume 2 d'un passage, pour sortie de secours uniquement, dans la cage escalier située dans l'aile Ouest du bâtiment A et assurant la jonction entre le niveau 0 et le niveau +1 ;
- le volume 1 bénéficie sur le volume 2 d'un passage, pour sortie de secours uniquement, le dégagement et dans la cage escalier située dans l'aile Est du bâtiment A et assurant la jonction entre le niveau 0 et le niveau +1 ;
- le volume 1 bénéficie sur le volume 2 d'un passage pour piétons et pour véhicules, sur les aires de circulation du parking situé au Nord de l'ensemble immobilier, accessible à partir de la rue du Repos ;
- le volume 1 bénéficie sur le volume 2 d'un droit d'usage de cinq emplacements de stationnement parmi tous les emplacements de stationnements situé au Nord de l'ensemble immobilier ;
- le volume 1 bénéficie sur le volume 2 d'un droit d'implantation d'un bloc de climatisation dans l'angle Nord-Ouest du bâtiment A. Ce bloc de climatisation pourra être implanté soit au sol, soit accroché sur la façade. La position du bloc de climatisation sera définie en concertation entre les volumes 1 et 2. Tous les frais relatifs à l'implantation de ce bloc de climatisation seront à la charge du propriétaire du volume 1.

Par ailleurs, la clé de répartition des charges a été définie dans l'Etat Descriptif de Division en Volumes pour l'eau potable, l'électricité, le chauffage, l'entretien de la chaufferie, la réfection des façades, les toitures, le contrôle réglementaire électrique, le système de sécurité incendie, le parking, les murs de clôture, le portail d'accès au parking.

Enfin, plusieurs conditions particulières ont été précisées dans l'Etat Descriptif de Division en Volumes de la façon suivante :

- Enseignes : un support pour fixer des enseignes sera implanté sur le mur de clôture situé dans l'angle Sud-Ouest de l'ensemble immobilier, à l'angle de l'avenue Berthelot et de la rue du Repos. Ce support sera commun aux volumes 1 et 2. La conception de ce support commun pour enseignes sera faite en concertation entre les deux propriétaires de volumes et à frais partagés. Le propriétaire du volume 2, ou son gestionnaire, pourra implanter librement des enseignes sur les façades situées, en alignement de l'avenue Berthelot, à l'intérieur du volume 2.

- Signalétiques : les propriétaires des volumes 1 et 2 se concerteront pour implanter des panneaux directionnels sur le parking, situés au Nord de l'ensemble immobilier, afin d'orienter convenablement le public vers les services de la Ville de Lyon, d'une part, et vers les services des PFIAL, d'autre part.

- Equipements techniques spécifiques à un volume : les équipements techniques spécifiques à un volume et propriété de celui-ci sont sous l'entière responsabilité dudit volume. Il s'agit, par exemple, pour le volume 1, de l'ascenseur situé dans l'extension au Nord du bâtiment A, et, pour le volume 2, des groupes froids desservant le funérarium. Chaque co-volumiste a donc la responsabilité des équipements situés dans son volume, tels que les extincteurs, l'éclairage de sécurité, les VMC, les centrales de traitement de l'air, les climatisations, le désenfumage, etc., la liste n'étant pas exhaustive, ni limitative.

Par conséquent, le volume 1 n'étant plus affecté à l'exercice des compétences des PFIAL et ce, conformément à l'article L.1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est proposé d'approuver l'avenant n° 3 au procès-verbal de mise à disposition de biens par la Ville de Lyon aux PFIAL constatant la restitution dudit volume ainsi que son retour dans le patrimoine communal.

Vu les délibérations n° 2005/5850 du 15 novembre 2005, n° 2005/6014 du 12 décembre 2005, n° 2012/4401 du 14 mai 2012, n° 2012/4670 du 2 juillet 2012 et n° 2014/406 du 22 septembre 2014 ;

Vu les articles L. 1321-1 et L. 1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de mise à disposition du 24 mai 2012 ;

Vu l'avenant n° 1 du 5 juillet 2016 à la convention de mise à disposition du 24 mai 2012 ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition de biens du 25 mai 2012 ;

Vu les avenants n° 1 et n° 2 au procès-verbal de mise à disposition de biens ;

Vu le projet d'Etat Descriptif de Division en Volumes ;

Vu le projet d'avenant n° 3 au procès-verbal de mise à disposition de biens ;

Mme le Maire du 7^e arrondissement ayant été consultée par courrier en date du 8 novembre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Immobilier, Bâtiments ;

DELIBERE

1. L'avenant n° 3 au procès-verbal de mise à disposition à titre gratuit susvisé, établi entre la Ville de Lyon et les Pompes Funèbres Intercommunales de l'Agglomération Lyonnaise, est approuvé.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit avenant, l'Etat Descriptif de Division en Volumes à intervenir ainsi que tout document y afférent.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY